

Energie Intelligente Europe Les initiatives intégrées

Energie Intelligente Europe (EIE) est un programme de financement communautaire qui soutient des projets dans le domaine de l'énergie durable. Il couvre la période 2007-2013. Sa gestion est assurée par l'Agence exécutive de la Commission européenne pour la compétitivité et l'innovation (EACI) à Bruxelles. Avec un budget sur sept ans de 730 millions d'euros, EIE soutient des projets européens via des appels à propositions annuels. L'appel à propositions pour 2010 a été publié le 23 mars. Il est ouvert jusqu'au 24 juin 2010.

Le programme comprend 4 volets qui correspondent à des priorités thématiques différentes.

1. SAVE – Efficacité énergétique
2. ALTERNER - Renouvelables
3. STEER – Transports
4. INITIATIVES INTÉGRÉES

Les principaux critères de participation au programme EIE

Éligibilité : toute personne morale de droit public ou privé établie dans l'UE, en Norvège, Islande, Liechtenstein ou Croatie.

Partenariat européen : pour être éligible, un consortium doit comprendre au moins trois partenaires représentant au moins trois pays. En moyenne, les projets comportent entre 6 et 10 partenaires.

Types d'actions financées : promotion et diffusion. EIE ne finance pas : la recherche, les projets technologiques, les investissements lourds.

Cofinancement : entre 50 % et 75 % des coûts éligibles par projet. En moyenne le budget d'un projet est compris entre 1 et 2 millions d'euros.

Budget annuel de l'appel à propositions : 56 millions d'euros
Nombre indicatif de projets financés : 50

Comment participer au programme EIE : l'enregistrement du dossier de candidature se fait en ligne sur le site du programme.

Pré-évaluation : jusqu'au 21 mai 2010, les candidats peuvent soumettre leur idée de projet à l'EACI pour un retour de l'Agence sur la pertinence du projet. Une ou deux pages de description de l'idée de projet peuvent être envoyées à cette adresse : eaci-iee-enquiries@ec.europa.eu.

Pour l'appel à propositions 2010, la date limite de dépôt des candidatures est le 24 juin 2010.

Le volet 4. INITIATIVES INTÉGRÉES comprend deux sous volets :

- **Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie**
- **Renforcement des capacités de financement de l'efficacité énergétique et des renouvelables dans les logements**

Il s'agit de projets qui combinent plusieurs priorités du programme (efficacité énergétique, renouvelables, transports). L'objectif des projets est d'intégrer l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables dans plusieurs secteurs économiques, différents outils, instruments ou acteurs dans le cadre d'un même projet.

Le détail du programme de travail 2010 du programme EIE pour ces actions

1. Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie

Les actions au niveau local et régional de gestion énergétique durable et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre constituent des éléments essentiels de la politique énergétique de l'UE. En outre, elles donnent l'occasion de faire face à la crise financière et économique actuelle en maintenant des emplois et de la croissance au niveau local et en ouvrant la voie à une économie à faibles émissions de carbone.

Au cours des dernières années, les autorités locales et régionales ont fait face aux défis mondiaux avec un dynamisme sans précédent et ont démontré leur volonté de mettre en œuvre des politiques locales saines en matière d'énergie et de climat. Dans le cadre de la Convention des maires, plus de 900 villes et 22 provinces et/ou régions (situation en novembre 2009¹) ont démontré leur engagement à agir de façon cohérente face au changement climatique. L'insuffisance des capacités techniques et financières demeure cependant un des principaux obstacles à l'adoption rapide et massive de mesures énergétiques durables.

Cette initiative vise à apporter une valeur ajoutée aux actions locales en soutenant les activités conjointes associant les pouvoirs publics, les agences locales ou régionales de l'énergie, les organismes financiers et multiplicateurs locaux tels que les chambres de commerce, les associations de professionnels ou de consommateurs, avec pour principal objectif de renforcer les capacités techniques et financières des autorités locales dans le domaine de la planification énergétique durable et de la mise en œuvre des projets correspondants.

Objectifs généraux

- Renforcer et mettre en œuvre des échanges directs d'expérience et d'expertise dans la gestion énergétique durable au niveau local entre les autorités locales à divers stades du développement, afin de susciter la constitution de capacités à partir de l'expérience pratique.

Les collectivités « *en apprentissage* » doivent être soutenues par des collectivités plus expérimentées prêtes à les aider dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action pour l'énergie durable. Chaque proposition doit démontrer comment, par une constitution de capacités effective (observation en situation de travail ou échanges de personnel, par exemple), les collectivités « *en apprentissage* » institutionnaliseront des politiques énergétiques durables dans leurs activités.

- Renforcer la collaboration entre les autorités locales et régionales (et leurs réseaux) de différents pays qui prévoient d'intensifier leurs activités de promotion de l'énergie durable, par la mise en commun de leurs connaissances et expérience, notamment dans le cadre d'activités communes ou simultanées dans toute l'UE (Convention des maires, semaines de l'énergie ou campagnes internationales, par exemple).

¹ Plus d'un millier de ville en mars 2010.

Actions éligibles

- Activités à grande échelle de réseautage et de constitution de capacités, mises sur pied et menées par des réseaux nationaux et internationaux d'autorités locales, notamment les structures d'appui de la convention des maires, en coopération avec des experts municipaux, en vue d'améliorer l'application concrète des politiques énergétiques durables au niveau local, sur la base de la participation des parties concernées.
- Actions visant l'échange direct d'expériences et la constitution de capacités significatives entre autorités locales expérimentées et autorités locales « en apprentissage » démontrant l'institutionnalisation des politiques énergétiques durables dans leurs activités. De ce fait, l'élaboration et la concrétisation de plans d'action pour l'énergie durable par les autorités locales « en apprentissage » doivent avoir lieu pendant la durée du projet.

On s'attachera en particulier à maintenir un bon équilibre géographique, c'est-à-dire entre les États membres « anciens » et « nouveaux ». L'objectif de cette action est la collaboration de plusieurs autorités locales plutôt qu'un réseautage à grande échelle géré et mis en œuvre par des réseaux.

Indicateurs

- nombre d'emplois locaux/régionaux créés ou maintenus dans le secteur de l'énergie durable;
- effectifs d'autorités locales et d'autres groupes cibles touchés par les activités de constitution de capacités et de réseautage;
- nombre de plans d'action pour l'énergie durable;
- hausse du PIB local/régional ou de l'activité économique locale sous l'effet de la mise en œuvre des plans d'action pour l'énergie durable;
- réductions en tonnes d'équivalent-CO₂, économies d'énergie réalisées et puissance installée en énergie renouvelable au cours des projets, et résultats attendus pendant la durée des plans d'action pour l'énergie durable.

2. Renforcement des capacités de financement de l'efficacité énergétique et des renouvelables dans les logements

La modification de l'article 7 du règlement n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional en ce qui concerne l'éligibilité des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les logements donne la possibilité d'utiliser jusqu'à 4% de la contribution totale du FEDER par État membre aux fins de mesures concernant l'énergie durable dans le secteur du bâtiment. Afin de tirer parti de cette nouvelle possibilité, les autorités nationales et/ou régionales compétentes ainsi que les autorités de gestion des Fonds structurels, les organismes financiers et les autorités locales doivent coopérer en vue de mettre sur pied, au niveau local, des mécanismes de financement appropriés pour exploiter le potentiel considérable d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments.

Objectifs généraux

- Mettre sur pied des mécanismes de financement durables et à long terme au niveau national/régional (tels que des fonds renouvelables) qui renforceront la capacité d'ingénierie financière en matière d'efficacité énergétique et/ou d'investissements à petite échelle dans les énergies renouvelables dans le secteur du logement.
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des aides du FEDER et d'autres fonds publics ou privés pour les investissements dans l'efficacité énergétique et les petites unités à énergie renouvelable dans les bâtiments (par exemple en réduisant les coûts administratifs).

Priorités d'action pour 2010

- **Mise sur pied et application de mécanismes financiers adaptés**, de préférence des fonds renouvelables tels que ceux récemment mis en place en Estonie, visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à faciliter la réalisation de l'objectif d'affecter 4% de la contribution du FEDER au secteur du logement.
- En outre, ces actions pourraient également comporter des transferts de meilleures pratiques, des échanges de personnel et d'autres activités d'assistance technique concrète.
- Les actions doivent être menées par des autorités qui se sont engagées à mettre sur pied et/ou à gérer les mécanismes de financement.
- La priorité est donnée aux **actions menées par des autorités publiques - régionales ou nationales compétentes pour la gestion des fonds alloués par le FEDER**.
- Un engagement actif des organismes financiers et des autorités locales est considéré comme essentiel.
- Il convient de prêter une attention particulière aux mécanismes de financement innovants, combinant par exemple des subventions et des prêts.

Indicateurs

- nombre de nouveaux mécanismes financiers nationaux/régionaux mis en place avec succès (fonds renouvelables) avec financement partiel du FEDER ;
- nombre d'experts (tant dans les autorités compétentes que dans le secteur bancaire) touchés par les activités de constitution de capacités.

Informations sur EIE

- [Site internet du programme EIE](#)
- [Data base des projets cofinancés par le programme EIE](#)
- [Note d'information sur le programme EIE](#)
Partie membre du site www.bfce.eu, rubrique Energie
- [Note d'information sur la Convention des Maires](#)
Partie membre du site www.bfce.eu, rubrique Energie